

Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise



Conseil communautaire

Mardi 12 Décembre 2023

- Présentation de Madame Dominique MAGNAU (délégué communautaire remplaçant Monsieur Michel WYBIERALA)
- Pouvoirs
- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

- 1/Transfert de la compétence CCLTG approvisionnement en eau au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
- 2/ Modification de la composition des commissions
- 3/ Modification du délégué suppléant siégeant au conseil d'administration de l'ADEFPAT
- 4/ Délibération autorisant le recrutement de trois emplois saisonniers, dans le cadre de l'intérêt communautaire « piscine de la base de loisirs » (3 maîtres nageurs)
- 5/Délibération portant création de deux emplois liés à un accroissement d'activité saisonnière (accueil / entretien piscine)
- 6/ Délibération portant mise à jour du grade concernant l'emploi de gestionnaire de ressources humaines
- 7/ Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs
- 8/ Délibération sur le référent déontologue des élus
- 9/ Délibération approuvant le versement de chèque cadeaux aux agents de la CCLTG au titre de l'année 2023
- 10/ Mise à jour de la liste des agents bénéficiant du remboursement des frais de téléphonie mobile au
augmentation du remboursement CCLTG

11/ Délibérations relative à la participation des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaires de leurs agents en matière de santé et de prévoyance

12/ Mise en place de la prime pouvoir d'achat pour les agents de la CCLTG

~~13/ Avenant à la convention de mise à disposition de l'agent Jean-Luc Gregoresky~~
— REPORTE AU CC DE FEV 2024 – ATTENTE AGREMENT PISCINE PAR INSPECTION ACADEMIQUE

13/ Annulation de l'inscription budgétaire 2023 à verser à l'association les Ptit's Loups au titre de l'exercice de la compétence petite enfance (crèche, RPE, LAEP)

14/ Décision modificative n°7 du budget principal 2023 de la CCLTG

15/ Décision modificative n°8 du budget principal 2023 de la CCLTG

16/ Révision d'autorisations de programme

17/ Décision modificative n°2 au budget 2023 de l'Office de Tourisme Intercommunal

18/ reversement 2023 des paris hippiques à la commune de Beaumont de Lomagne

19/ Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCLTG et l'association Familles Rurales Tarn et Garonne Services 2024-2026

20/ Etude de mise en réseau des différentes médiathèques de la CCLTG et projet d'animation culturelle autour du livre et de la lecture : demande de subvention auprès de l'Etat/DRAC

21/ Plan d'aide au Commerce Territorial (PACte) : validation de 2 aides : J.FAYARD Le Plumier argenté/C.LACOSTE La ferme florale

22/ Aides à l'immobilier d'entreprise : validation d'une aide C.LACOSTE - Les Jardins de la Gimone

23/ Avenant N°3 à la convention d'opération OPAH 2021-2024

24/ Participations OPAH

25/ Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande entre la région Occitanie et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

26/ Questions diverses

1. Transfert de la compétence CCLTG approvisionnement en eau au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement

Afin d'adhérer à la compétence en matière d'approvisionnement en eau du syndicat, la CCLTG, par délibération du 20 juin 2023, a dans un 1er temps :

- Approuvé le transfert à la CCLTG par ses communes membres de la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement, portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution, en vue de l'irrigation des terres agricoles, ainsi que la modification de ses statuts ;
- Décidé de soumettre cette proposition à ses communes membres afin que chacune d'elles se prononcent, dans les délais et selon les conditions de majorité requises prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT, sur le transfert de cette compétence de la commune à la Communauté de communes et sur la modification statutaire de la CCLTG correspondante ;

Après délibérations de ses communes membres et suite à l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2023 actant la modification de ses statuts, il appartient désormais à la CCLTG de délibérer de nouveau afin de transférer cette partie de compétence au syndicat mixte TGA.

→ Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- *D'APPROUVER le transfert au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement de la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement, portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;*
- *D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement sur sa compétence en matière d'approvisionnement en eau telle que définie ci-dessus ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce sujet.*

2. Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales

Par délibérations n°20231003D01 et n°20231003D02 du 03 octobre 2023, le conseil communautaire a respectivement révisé les commissions intercommunales de la CCLTG et a procédé à l'élection des membres siégeant au sein des commissions modifiées ou créées.

Suite aux demandes de plusieurs délégués communautaires, intervenues après le conseil communautaire du 03 octobre 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à nouveau à l'élection de membres susceptibles de siéger dans les commissions intercommunales, notamment les commissions affaires sociales, tourisme-culture-communication et économie-attractivité du territoire.

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT le vote pour la désignation des membres des commissions a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- DECIDER de la composition des commissions de travail suivant le tableau ci-après

2. Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales

Tableau à compléter et modifier

Tourisme–Culture–Communication	Economie & Attractivité du territoire	Voirie	Habitat – Aménagement - Urbanisme – Mobilités	Environnement et Agriculture	Affaires sociales	Prospective et initiatives
Président SALOMON Bernard	Président SALOMON Bernard	Président SALOMON Bernard	Président SALOMON Bernard	Président SALOMON Bernard	Président SALOMON Bernard	Président SALOMON Bernard
Vice-Président MEILHAN Yves	Vice-Président ISSANCHOU Jean-Luc	Vice-Président DIANA Bernard	Vice-Président DUPONT Jean Louis	Vice-Présidente DUILHE Geneviève	Membres PRADINES Patrick	Vice-Président LAGARDE Christian
Secrétaire FRESQUET Céline	Secrétaire DUPUY Annie	Membres DIANA Bernard	Secrétaire LOPEZ Salvador	Membres DUILHE Geneviève	LEFEVRE Jean Michel	Secrétaire MAILFERT Christian
Membres FRESQUET Céline	Membres ISSANCHOU Jean Luc	LATAPIE Gérard	Membres DUPONT Jean Louis	THAU René	SENTIS Jean Claude	Membres LAGARDE Christian
MEILHAN Yves	WYBIERALA Michel	FERRADOU Jean Claude	LOPEZ Salvador	BIASOTTO Jacques	LAFARGE Sylvain	DELMARCO Philippe
FRESQUET Céline	LAGARDE Christian	LOPEZ Salvador	DUPUY Annie	DEPRINCE Jean Luc	SANCEY Alain	ISSANCHOU Jean Luc
GASQUET Marcel	CAMBOU Pierre	GUERIN Pascal	FRESQUET Céline	BUSSO Claude	BONNEFOI Jean Claude	MEILHAN Yves
LEFEBVRE Jean Michel	DEPRINCE Jean Luc	AUZERIC André	TOUSSAINT Bertrand	SENTIS Jean Claude	DUPUY Annie	LEFEBVRE Jean Michel
COLMAGRO Christian		THAU René	DUILHE Geneviève	TRIFFAULT Claude	MEESSEMAN Evelyne	
LAFARGE Sylvain	PERRAULT Romain	TONIN Philippe	DIRAT Laurent	COUREAU Jean Louis	AUDU BENALI Sandrine	DIANA Bernard
MEESSEMAN Evelyne	COLONNA Jean Luc	LABARDE Pascal	BONNEFOI Jean Claude	LAPORTE Marc	COUREAU Jean Louis	DUPONT Jean Louis
AUDU BENALI Sandrine	MEUNIER François	SANCEY Alain	LAGARDE Christian	DELMARCO Philippe	BESSOU Sonia	DUILHE Geneviève
TRIFFAULT Claude	SCORCIONE Daniel	MARROU Stéphane	GALLINA Pierrette	SANCEY Alain	MEILHAN Yves	COUREAU Jean Louis
ARQUIE David		SIGAUD P.	PRADINES Patrick	PERRAULT Romain	COLMAGRO Christian	GASQUET Michel
BONNEFOI Jean Claude	HANNEQUIN J.	UFFERTE A.	ISSANCHOU Jean Luc		HYGONENQ Brigitte	MAILFERT Christian
TONIN Philippe			TONIN Philippe	LABARDE Pascal	RIEGES Karine	TRIFFAULT Claude
GALLINA Pierrette			COUREAU Jean Louis	MARROU Stéphane		AUDU BENALI Sandrine
			LOUART Sébastien	LAGARDE Christian		COLONNA Jean-Luc
			BEQUIE AZZOPARDI F			

3. Modification du délégué suppléant siégeant au conseil d'administration de l'ADEFPAT

Par délibération n°20200929D07 du 29 septembre 2020, l'assemblée communautaire a :

- Désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'ADEFPAT, après appel à candidature effectué par M. Le Président, désignés ci-après :

En qualité de délégué titulaire : Céline FRESQUET

En qualité de délégué suppléant : Yves MEILHAN

- Approuvé le remboursement des frais de déplacements afférents à ces fonctions.

→ Il est proposé au conseil communautaire de :

- **REEMPLACER**, après l'accord des personnes concernées, le délégué suppléant Yves Meilhan par Christian Mailfert.

4. Délibération autorisant le recrutement de trois emplois saisonniers, dans le cadre de l'intérêt communautaire « piscine de la base de loisirs »

Le transfert de la compétence « piscine de la base de loisirs » opéré de la Commune de Beaumont à la Communauté de Commune nécessite de recruter trois maîtres nageurs pour assurer la surveillance de la piscine en juillet-août 2024 pour le public et en juin et septembre 2024 pour les écoles du territoire.

Les recrutements seront lancés dès le mois de janvier 2024.

L'assemblée communautaire est appelée à :

- **AUTORISER** le recrutement de 3 emplois saisonniers dans le cadre de l'intérêt communautaire « piscine de la base de loisirs »;
- **CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

5. Délibération portant création de deux emplois liés à un accroissement d'activité saisonnière

Le transfert de la compétence « piscine de la base de loisirs » opéré de la Commune de Beaumont à la Communauté de Communes, nécessite de recruter 2 agents pour tenir la caisse et assurer l'entretien de la piscine en juillet -août 2024.

Aussi, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps complets sur la période estivale 2024 et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

→ **Le Conseil communautaire est appelé à :**

- **ACCEPTER** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

6. Délibération portant mise à jour du grade concernant l'emploi de gestionnaire de ressources humaines

Depuis le 1^{er} août 2023, Pauline BRU, est mis à disposition par le service intérimaire du CDG82, suite à la mutation de l'agent précédemment en poste.

Considérant que le candidat pour occuper le poste de chargé de gestionnaire de ressources humaines, a été retenu, il convient de mettre à jour la délibération n°20230725D06 qui a créé cet emploi permanent afin d'acter le grade de l'agent recruté.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Gestionnaires des ressources humaines	C	35h00

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent en qualité d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour une période de 1 an à compter du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

7. Mise à jour du tableau des effectifs de la CCLTG

Le tableau des effectifs :

- un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel notamment concernant le nombre d'emplois par grade, par cadre d'emplois et par filière.
- un outil budgétaire qui permet d'évaluer les dépenses de personnel d'une collectivité et qui doit être annexé au budget prévisionnel.
- un élément indispensable pour savoir s'il existe un emploi vacant sur un grade donné notamment en cas de reclassement ou de réintégration d'un agent.

Il est donc essentiel que chaque collectivité dispose d'un tableau des effectifs qui soit le plus complet possible. La CCLTG procède à une mise à jour annuelle du tableau des effectifs.

L'assemblée communautaire est appelée à :

- ACTER le tableau des effectifs actualisé de la collectivité.
- DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

8. Délibération sur le référent déontologue des élus

La loi dite « 3DS » du 21/02/2022 et son décret d'application n°2022-1520 du 6/12/2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Le référent déontologue a pour rôle d'accompagner les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat afin :

- de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts;
- de les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts;
- de les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent.

Il appartient à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération.

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de cette obligation, le CDG82 propose, (à titre facultatif), la mise à disposition d'un référent déontologue des élus mutualisé, dans le cadre d'une convention spécifique.

Pour exercer cette mission, le Président du CDG82 a désigné comme Référent déontologue des élus, Claude BEAUFILS, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie.

Dans le cas où Monsieur Claude BEAUFILS se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu, celle-ci sera confiée à un référent déontologue suppléant : Elise UNTERMAIER-KERLEO.

L'assemblée communautaire est appelée à :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au service "Réfèrent déontologue des élus" proposée par le CDG82 et à inscrire les dépenses afférentes au budget;
- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue titulaire des élus de la collectivité / l'établissement, Monsieur Claude BEAUFILS, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;
- **DECIDE** que dans le cas où le référent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu, il sera suppléé par Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO.
- **FIXE** à 6 ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion jointe en annexe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe.

9. Délibération approuvant le versement de chèque cadeau Visa Lomagne aux agents de la Communauté de Communes

Afin de remercier les agents de la CCLTG pour leur implication, leur investissement quotidien et pour soutenir les commerces locaux, il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'attribution de chèques cadeaux aux agents à l'occasion des fêtes de Noël 2023, d'un montant de 40 € par agent.

L'ensemble du personnel communautaire, fonctionnaires et contractuels en poste au sein de la collectivité au 1er décembre 2023 (44 agents) pourront bénéficier de ces chèques cadeaux.

→ Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'ACCEPTER d'attribuer un chèque cadeaux par agent d'un montant de 40 euros, à l'ensemble du personnel communautaire (fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels (CDI et CDD), en poste au sein de la collectivité au 1er décembre 2023.

10. Mise à jour de la liste des agents bénéficiant du remboursement des frais de téléphonie mobile et augmentation du remboursement CCLTG

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a décidé de rembourser annuellement les frais téléphoniques aux agents concernés sur la base d'un forfait de 9 € par mois, depuis le 1er août 2018. Le support téléphonique reste à la charge des agents. La communication du numéro de téléphone privé est fait sur la base du volontariat.

1/ Il est proposé de mettre à jour la liste des agents concernés sont les suivants :

- L'ensemble des agents des services techniques œuvrant sur le terrain
- Maud MADELENAT (Direction Ecole de musique)
- Sandrine CHAMPIE (Directrice office de tourisme, Développeur Territorial)
- Laetitia BAYROU (DGS)
- Céline JOUGLA (urbanisme, habitat, mobilité)
- Mathieu BENOIT (chargé de mission PVD)
- Aude DELFAU (chargé de mission développement territorial)
- Sylvie BOUTEVIN (comptabilité)
- Gabrielle PEREZ (comptabilité)
- Mélanie FOURAGNAN (chargé de mission Convention Territoriale Globale)

2/ Il est proposé d'augmenter le remboursement de la CCLTG sur la base d'un forfait téléphonique de un euro (10€ au lieu de 9€)

La délibération sera effective à compter du 1er janvier 2024.

=> Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la mise à jour de la liste des agents bénéficiant du remboursement des frais de téléphonie mobile;
- **APPROUVER** le remboursement des frais de téléphonie sur la base d'un forfait de 10 € par mois;
- **RENDRE** effective cette délibération à compter du 1^{er} janvier 2024.

11. Délibérations relative à la participation des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaires de leurs agents en matière de santé et de prévoyance

Contexte

CONTEXTE ET REFORME

La loi impose au **employeurs publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents**, à compter du **janvier 2025 pour le risque prévoyance** (compensation perte de salaire en cas d'arrêt de travail) et de **janvier 2026 pour le risque santé**.

COMBIEN ?

La participation employeur définie par la loi pour :

- le **risque prévoyance** est de 7€ minimum par mois et par agent
- le **risque santé** est de 15 € minimum par mois et par agent

A titre informatif : Dans le secteur privé, l'employeur est tenu depuis 2013, de participer à hauteur de 50% minimum de la complémentaire santé de ses salariés.

Le législateur réfléchit actuellement à passer la participation des employeurs publics à 50% minimum de la complémentaire santé et prévoyance de ses salariés.

COMMENT L'EMPLOYEUR PARTICIPE ?

2 manières : la **labellisation** ou l'**adhésion à un contrat collectif**

Pour chacun des 2 risques (santé ou prévoyance), les collectivités peuvent opter pour l'une ou l'autre des 2 procédures.

Soit la labellisation : L'agent choisit librement l'organisme assureur et le niveau de garanties qu'il souhaite parmi une liste des contrats labellisés. L'agent justifie auprès de son employeur l'adhésion à un contrat labellisé et perçoit à ce titre la participation employeur mise en place dans sa collectivité. Si la collectivité opte pour cette solution, elle doit accorder sa participation à tous les agents ayant un contrat labellisé quel que soit l'opérateur.

Soit l'adhésion à un contrat collectif : La collectivité sélectionne un contrat (santé et/ou prévoyance), auprès d'un ou plusieurs organismes pour un niveau de garantie donné, soit à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, soit auprès du CDG82 dans le cadre d'une convention de participation. Dans ce cas, l'adhésion des agents de la collectivité à ces contrats peut être facultative, ou obligatoire en cas d'accord issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux.

LE RÔLE DU CDG82 : Le CDG82 a lancé un appel public à concurrence, afin d'être en mesure de proposer aux collectivités du département, des contrats collectifs à adhésion facultative pour les risques santé et prévoyance, à effet dès le 1^{er} janvier 2024. La MNT a été retenu par le CDG82.

L'EPCI DOIT DELIBERER POUR DECIDER POUR CHACUN DES RISQUES SANTE ET PREVOYANCE

- Le **montant de sa participation**
- La **modalité de sa participation** : labellisation / contrat collectif à adhésion obligatoire / contrat collectif à adhésion facultative
- et dans le cas d'un contrat collectif à adhésion facultative, si elle envisage ou non d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG82

11a. Délibération relative à la participation des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaires de leurs agents en matière de santé et de prévoyance

La prévoyance

1/ CHOIX DU MONTANT ET DES MODALITES DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Actuellement la collectivité adhère (sans participation employeur) à Territoria Mutuelle, et propose ce contrat groupe à ses agents. A ce jour, 11 agents de la CCLTG adhèrent. A ce jour, la CCLTG n'accorde pas de participation financière à ses agents pour le risque prévoyance.

L'adhésion à un contrat de prévoyance pour les agents reste à ce jour facultative. Le législateur réfléchit actuellement à rendre obligatoire, pour les agents, le fait de disposer d'une complémentaire prévoyance.

Dans la Fonction Publique Territoriale, que les agents soient titulaires, stagiaires ou contractuels, ils sont confrontés à une même réalité : En cas d'arrêt de travail, ils peuvent perdre jusqu'à 50% de leur traitement dès 90 jours d'arrêt de travail, sur une année glissante. La CCLTG insiste toujours auprès de ses agents pour qu'ils se couvrent en terme de prévoyance.

Tableau comparatif MNT (contrat collectif à adhésion facultative proposé par le CDG82) / Territoria Mutuelle (contrat groupe actuel de la CCLTG à adhésion facultative proposé aux agents) :

	TERRITORIA			MNT	
	Couverture	Taux		Couverture	Taux
TRAITEMENT BASE	95%	0,95%	2,47% (2024)	90%	2,96%
REGIME INDEMNITAIRE	45%			50%	
INVALIDITE	95%			90%	
RETRAITE	100%	0,58%		50% du PASS/ OPTION	1,12%
DECES	OPTION	0,41%		OPTION 100%	0,29%

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir le contrat d'assurance collective à adhésion facultative actuel de la CCLTG avec l'organisme Territoria Mutuelle.

11a. Délibération relative à la participation des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaires de leurs agents en matière de santé et de prévoyance

La prévoyance

Propositions de participation CCLTG au titre du risque prévoyance, retenue par la commission Finances et personnel :

	<i>minimum légal</i>				
	7 €	10 €	15 €	20 €	30 €
44 AGENTS	3 696 €	5 280 €	7 920 €	10 560 €	15 840 €
11 agents	924 €	1 320 €	1 980 €	2 640 €	3 960 €

Une participation employeur en montant défini :
7€ /mois

Montant des cotisations payées mensuellement par les 11 agents de la CCLTG adhérant à la complémentaire prévoyance proposé par la CCLTG (Territoria) :

Montant de cotisations Incapacité	Montant de cotisations Garantie Invalidité	Montant de cotisations Garantie Perte de Retraite	Montant de cotisations Garantie Décès	Total Montant des cotisations précomptées
44,53 €	42,57 €	27,40 €	0,00 €	114,50 €
19,83 €	18,96 €	12,20 €	0,00 €	50,99 €
22,12 €	21,15 €	13,61 €	0,00 €	56,89 €
24,48 €	23,40 €	15,06 €	0,00 €	62,94 €
36,65 €	35,04 €	22,55 €	0,00 €	94,23 €
21,35 €	20,41 €	13,14 €	0,00 €	54,89 €
18,46 €	17,65 €	11,36 €	0,00 €	47,48 €
21,41 €	20,47 €	13,17 €	0,00 €	55,05 €
20,66 €	19,76 €	12,72 €	0,00 €	53,14 €
12,44 €	11,89 €	7,65 €	0,00 €	31,98 €
11,57 €	11,06 €	7,12 €	0,00 €	29,75 €
				651,84 €

mensuel (7 822,08 € par an)

A titre informatif : Une réflexion nationale est en cours sur un minimum employeur de 50% sur le risque prévoyance.

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder une participation employeur aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu et de fixer le niveau de cette participation employeur à un montant unitaire mensuel brut de 7 euros par agent.

11a. Délibération relative à la participation des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaires de leurs agents en matière de santé et de prévoyance

La prévoyance

=> Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les éléments suivants pour le risque prévoyance :

- Maintenir le contrat d'assurance collective à adhésion facultative actuel, conclu entre la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et l'organisme Territoria Mutuelle ;*
- Accorder une participation employeur aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu ;*
- De fixer le niveau de cette participation employeur à un montant unitaire mensuel brut de 7 euros par agent ;*
- De définir une prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2024 ;*
- De saisir pour avis le Comité social Territorial du CDG82 ;*
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en découlant ;*
- D'inscrire au budget primitif 2024 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.*

Au 1er janvier 2026, la santé sera concernée par la participation employeur (15€ minimum) mais l'adhésion sera libre de choix pour les agents. Ils devront avoir obligatoirement une couverture mais ce ne sera pas une obligation d'adhérer à celle de la collectivité.

Aujourd'hui, la CCLTG ne propose pas de contrat santé collectif à ses agents, ni de participation employeur.

Nous avons le choix entre une mutuelle labelisée ou un contrat collectif.

Il est proposé au conseil communautaire de retenir le principe de l'adhésion au contrat collectif à adhésion facultative négocié par le CDG82 pour ses membres. Le contrat collectif MNT (retenu par le CDG82) permet de faire bénéficier à ses agents d'un contrat santé négocié donc plus avantageux qu'une adhésion individuelle. Le choix est laissé libre aux agents d'adhérer au contrat collectif proposé. Les garanties (soins courants, hospitalisation, optique, dentaire, aides auditives, ...) et les cotisations proposées sont intéressantes. 4 niveaux de cotisations possibles.

Propositions de participation CCLTG au titre du risque santé :

	<i>minimum légal</i>			
	15 €	20 €	25 €	30 €
44 AGENTS (maximum)	7 920 €	10 560 €	13 200 €	15 840 €

Proposition: Une participation employeur en montant défini : 15€/mois

11b. Délibération relative à la participation des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaires de leurs agents en matière de santé et de prévoyance

La santé

=> Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les éléments suivants pour le risque santé :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion du Tarn et Garonne et la MNT, à compter du 01/01/2024 ;
- D'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation ;
- De préciser que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation.
- De définir une prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2024;
- De saisir pour avis le Comité Social Territorial du CDG82;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 et tout acte en découlant ;
- D'inscrire au budget primitif 2024 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

12. Proposition de mise en oeuvre de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la CCLTG

Une prime pouvoir d'achat est actuellement en cours pour les fonctionnaires d'Etat et hospitalier.

Pour la territoriale : décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023

Le décret prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêts public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Les conditions d'exigibilité :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 (la prime est versée par la collectivité employeur au 30 juin 2023)
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime prévue

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500 €
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de la période.

12. Proposition de mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la CCLTG

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Nombre d'agents CCLTG éligible à la prime pouvoir d'achat	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (100%)	Coût pour la CCLTG (100%)	80%	Coût pour la CCLTG (80%)	70%	Coût pour la CCLTG (70%)	50%	Coût pour la CCLTG (50%)
Inférieure ou égale à 23 700€	6	800 €	4 800 €	640 €	3 840 €	560 €	3 360 €	400 €	2 400 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	6	700 €	4 200 €	560 €	3 360 €	490 €	2 940 €	350 €	2 100 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	3	600 €	1 800 €	480 €	1 440 €	420 €	1 260 €	300 €	900 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	2	500 €	1 000 €	400 €	800 €	350 €	700 €	250 €	500 €
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	3	400 €	1 200 €	320 €	960 €	280 €	840 €	200 €	600 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€		350 €		280 €		245 €		175 €	
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	1	300 €	300 €	240 €	240 €	210 €	210 €	150 €	150 €
Agent entrant en milieu de période et/ou agent musique (peu d'heures) Proratisé en fonction du nombre d'heures et de mois dans la collectivité	1	667 €	667 €	534 €	534 €	467 €	467 €	334 €	334 €
	1	467 €	467 €	374 €	374 €	327 €	327 €	234 €	234 €
	1	457 €	457 €	366 €	366 €	320 €	320 €	229 €	229 €
	1	430 €	430 €	344 €	344 €	301 €	301 €	215 €	215 €
	1	399 €	399 €	319 €	319 €	279 €	279 €	200 €	200 €
	1	300 €	300 €	240 €	240 €	210 €	210 €	150 €	150 €
	1	370 €	370 €	296 €	296 €	259 €	259 €	185 €	185 €
	1	250 €	250 €	200 €	200 €	175 €	175 €	125 €	125 €
	1	179 €	179 €	143 €	143 €	125 €	125 €	90 €	90 €
	1	118 €	118 €	94 €	94 €	83 €	83 €	59 €	59 €
	1	89 €	89 €	71 €	71 €	62 €	62 €	45 €	45 €
	1	59 €	59 €	47 €	47 €	41 €	41 €	30 €	30 €
	1	57 €	57 €	46 €	46 €	40 €	40 €	29 €	29 €
	1	34 €	34 €	27 €	27 €	24 €	24 €	17 €	17 €
TOTAL	35		17 176 €		13 741 €		12 023 €		8 588 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de verser la totalité de la « Prime Pouvoir d'Achat » (100%) aux agents CCLTG concernés , selon le barème et les montants prévus par le décret n°2023-1006 date du 31 octobre 2023;
- d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits correspondants.

13. Annulation de l'inscription budgétaire 2023 à verser à l'association les Ptit's Loups au titre de l'exercice de la compétence petite enfance (crèche, RPE, LAEP)

L'association Les Ptit's Loups, gestionnaire de la compétence petite enfance pour le compte de la CCLTG, cesse son activité au 31/12/2023 et cède la gestion des 3 structures (crèche, RPE, LAEP) à l'association Famille Rurale.

L'association Les Ptit's Loups dispose d'une trésorerie suffisante et a indiqué à la CCLTG ne pas avoir besoin du versement 2023 de la subvention de la CCLTG.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de supprimer les inscriptions budgétaires 2023 à verser à l'association les Ptit's Loups au titre de l'exercice de la compétence petite enfance (crèche, RPE, LAEP), soit :

- ✓ - 44 883 € pour la crèche
- ✓ - 5 169 € pour le LAEP
- ✓ - 23 989 € pour le RAM

TOTAL : - 74 041 €

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- ACTER l'annulation des inscriptions budgétaires 2023 à verser à l'association Les Ptit's Loups au titre de l'exercice de la compétence petite enfance, pour un total de 74 041 €, détaillé comme suit :
 - ✓ - 44 883 € pour la crèche
 - ✓ - 5 169 € pour le LAEP
 - ✓ - 23 989 € pour le RAM
- SUPPRIMER ces 3 inscriptions budgétaires inscrites à l'article 65748 du budget principal de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.

14. Décision modificative n°7 du budget principal 2023 de la CCLTG

Il convient de régulariser par décision modificative les trois points suivants :

- ✓ Participation CCLTG au syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac – Lomagne (SYGRAL) : +3€ (44 502€ au lieu de 44 499€);
- ✓ Abonder le chapitre 012 (dépenses de personnel), par virement, suite à l'oubli de l'inscription budgétaire 2023 au chapitre, du marché VIVENTER (assurance CCLTG pour les risques statutaires du personnel);
- ✓ Abonder le chapitre 012 (remboursement dépenses de personnel à commune de Beaumont pour utilisation de 2 agents communaux).

La DM n°7 est neutre budgétairement.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- APPROUVER la décision modificative n°7 au budget principal de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, suivante :

Objets : DM7 - Régularisation dép. personnel+ Sygral

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6188 (011) - 020 : Autres frais divers	-13 000,00		
6217 (012) - 020 : Personnel affecté par la c	40 000,00		
6455 (012) - 020 : Cotisations pour assuran	2 997,00		
65568 (65) - 70 : Autres contributions	3,00		
65888 (65) - 020 : Autres	-30 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

15. Décision modificative n°8 du budget principal 2023 de la CCLTG

Dans un souci de rigueur comptable, il convient d'abonder par décision modificative, les articles comptables permettant de procéder à l'amortissement des subventions reçues.

La DM n°8 est neutre budgétairement.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- APPROUVER la décision modificative n°8 au budget principal de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, suivante :

Objets : DM 8 - Amortissements subventions reçues

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1318 (040) - 01 : Autres	22 210,00		
2031 (20) - 020 : Frais d'études	-22 210,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
		7062 (70) - 020 : Redevances & droits des s	-22 210,00
		777 (042) - 01 : Quote-part des subv.d'inv.t	22 210,00
			0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Une autorisation de programme (AP) pluriannuelle 2022 – 2023 (n°32A2022D2) relative à « *l'aménagement du nouvel Office de Tourisme Intercommunal* », d'un montant de 250 000 € TTC, a été inscrite dans le budget 2022 de la CCLTG.

Afin de pouvoir signer et notifier le marché au prestataire retenu, il est proposé de réviser cette AP en l'abondant de 10 000 € TTC, en prélevant ce montant sur une AP non utilisée.

→ **Le Conseil communautaire est appelé à :**

- **APPROUVER** l'abondement de l'autorisation de programme pluriannuelle 2022 - 2023 (n°32A2022D2 « aménagement nouvel OTI) d'un montant de 10 000 € TTC, passant le montant de l'AP à 262 000€ au lieu de 250 000 € initialement prévu.

17. Décision modificative n°2 du budget 2023 de l'office de tourisme intercommunal

Il convient de régulariser par décision modificative n°2 un manque de crédit de 520 € sur le budget de l'OTI (versement par le budget OTI au budget CCLTG pour utilisation du personnel CCLTG).

Cette DM n°2 est neutre budgétairement.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- APPROUVER la décision modificative n°2 au budget 2023 de l'office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise suivante :

Objets : Régularisation dépenses de personnel

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6041 (011) - 633 : Achats d'études (autres q	-500,00		
6215 (012) - 633 : Personnel affecté par co	520,00		
6231 (011) - 633 : Annonces et insertions	-20,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

18. Question du reversement à la commune de Beaumont de Lomagne des redevances des paris hippiques reçues par la CCLTG en 2023, au titre de l'année 2022

L'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts a institué un prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs.

De 2010 à 2013, cette redevance était perçue par la Commune de Beaumont de Lomagne.

La loi de finances 2013 a modifié l'article 302 bis ZG et transféré aux EPCI la redevance sur les paris hippiques perçue jusque-là par les Communes. La CCLTG faisait annuellement le choix de reverser intégralement à la Commune la totalité du montant de la redevance des Paris hippiques, sur délibération.

Depuis la loi de finances 2019, le produit du prélèvement sur les paris hippiques, est affecté pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes, soit en 2023, 42 184,19 € à la commune de Beaumont et 42 184,19 € à la CCLTG.

La CCLTG est amenée chaque année à voter la possibilité de reverser sa part de redevance des paris hippiques reçue, à la commune de Beaumont de Lomagne.

Le montant touché par l'EPCI en 2023 au titre des Paris Hippiques est de : 42 184,19 €

→ **Le Conseil communautaire est appelé à :**

- **ACTER le reversement à la commune de Beaumont de la totalité de la redevance des paris hippiques reçus par la CCLTG en 2023;**
- **ACTER le montant de la redevance des paris hippiques perçus en 2023 par la CCLTG : 42 184,19 €.**

19. Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCLTG et l'association Familles Rurales Tarn et Garonne Services 2024-2026

Considérant le projet initié et conçu par l'Association «Les P'tits Loups» en matière de gestion et animation d'un ou plusieurs lieux d'accueil pour les enfants avec la participation des parents et développant toute activité concourant à ce but, conforme à son objet statutaire et en accord avec l'intérêt communautaire ;

L'Association «Les P'tits Loups» gestionnaire des trois structures EAJE, RPE et LAEP (d'intérêts communautaires) du territoire de la Lomagne Tarn et Garonnaise depuis sa création en 1988 est une association à gestion parentale qui peine aujourd'hui à renouveler son équipe de bénévoles. Face à ce constat, cette dernière a sollicité la Fédération Familles Rurales de l'Aveyron afin de reprendre en gestion le projet initié et conçu par l'Association «Les P'tits Loups».

Par conséquent, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée entre la CCLTG et l'association Familles Rurales Tarn-et-Garonne. Cette convention a pour objet de définir les règles de collaboration entre la CCLTG et Familles Rurales Tarn et Garonne Services dans le cadre du fonctionnement des activités liées à la petite enfance. Compte tenu de son intérêt communautaire, dans le cadre de sa compétence en matière de petite enfance, la collectivité contribue financièrement au fonctionnement des 3 structures, selon les montants définis dans la présente convention d'objectifs et de moyens.

→ **Le Conseil communautaire est appelé à :**

- VALIDER le projet de Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCLTG et l'association familles rurales Tarn et Garonne services 2024-2026 ci-annexé ;
- INSCRIRE au budget 2024 les crédits nécessaires correspondant au montant de ladite subvention de fonctionnement ;
- AUTORISER M. le Président à signer le projet de Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCLTG et l'association familles rurales Tarn et Garonne services 2024-2026 ci-annexée et les documents y afférents ;
- DONNER tout pouvoir à M. le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

20. Etude de mise en réseau des différentes médiathèques de la CCLTG et projet d'animation culturelle autour du livre et de la lecture : demande de subvention auprès de l'Etat/DRAC

Dans le cadre de sa compétence «Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels : aménagement, l'entretien et la gestion de médiathèques accueillant au minimum 5 000 entrées par an», la CCLTG souhaite étudier la mise en réseau des différentes médiathèques de la CCLTG en 2024 dans les villes suivantes, Beaumont-de-Lomagne, Lavit-de-Lomagne, Faudoas et Marsac (à préciser) ainsi qu'un projet d'animation culturelle autour du livre et de la lecture dont le contenu est à définir.

A ce titre, la CCLTG souhaite solliciter une subvention auprès de l'Etat/DRAC 2023 dont le coût prévisionnel s'élève à 12 600 €HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT €HT	RECETTES	MONTANT €HT
Frais d'études	12 600 €	Etat/DRAC	10 500 €
		Autofinancement	2100 €
TOTAL	12 600 €	TOTAL	12 600 €

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus ;
- AUTORISER M. le Président à solliciter l'inscription aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO) ;
- INSCRIRE aux budgets 2023, les crédits nécessaires au financement de cette opération ;
- AUTORISER M. le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat/DRAC ;
- AUTORISER M. le Président à préfinancer l'opération ;
- AUTORISER M. le Président à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de l'opération.

21. Plan d'aide au Commerce Territorial (PACte) : validation de 2 aides : **J.FAYARD Le Plumier argenté/C.LACOSTE La ferme florale**

L'assemblée communautaire a révisé et validé le règlement CCLTG d'aide aux commerces «PACte» en séance du 20 juin 2023.

Un point de vente situé dans le linéaire stratégique (au sein du périmètre ORT) est susceptible d'être éligible à une aide CCLTG au taux d'intervention de 30% au titre du pack modernisation / développement d'activité du Plan d'aide au Commerce Territorial.

> Josette FAYARD «Le Plumier argenté» librairie/papeterie à Beaumont

Investissements liés au transfert de la librairie (enseigne, radiateur, store, meuble et remise en état d'un siège)

Investissements éligibles : $3409\text{€HT} \times 30\% = 1022\text{€}$ aide PACTE de la CCLTG.

Un second point de vente situé sur le territoire de la CCLTG (hors ORT et ZAE) est susceptible d'être éligible à une aide CCLTG au taux d'intervention de 15% au titre du pack modernisation / développement d'activité du Plan d'aide au Commerce Territorial.

> Coralie LACOSTE «La Ferme florale» à Larrazet

Investissements liés à l'aménagement et l'isolation de la jardinerie afin d'améliorer le parcours client, la performance énergétique ainsi que les conditions de travail. Coûts liés à ces travaux :

67 028,39€. Investissements éligibles : 51 022,18 €HT

(plafond assiette éligible $20\,000\text{€HT} \times 15\%$) =

3 000€ aide PACTE de la CCLTG

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus ;

- **AUTORISER M. le Président** à solliciter l'inscription aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO) ;

- **INSCRIRE** aux budgets 2023, les crédits nécessaires au financement de cette opération ;

- **AUTORISER M. le Président** à solliciter les subventions auprès de l'Etat/DRAC ;

- **AUTORISER M. le Président** à préfinancer l'opération ;

- **AUTORISER M. le Président** à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de l'opération.

22. Aides à l'immobilier d'entreprise : validation d'une aide C.LACOSTE - Les Jardins de la Gimone

Un règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises du territoire a été voté en Conseil communautaire du 27/06/2019. La CCLTG a une compétence exclusive sur l'aide à l'immobilier d'entreprises (construction, extension, réhabilitation, modernisation).

La CCLTG a été sollicitée par l'entreprise la Ferme FLORALE Me LACOSTE à Larrazet pour une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise : projet d'amélioration et rénovation de la jardinerie. Il s'agit d'un projet qui a pour objectif d'améliorer les conditions de ventes générales, la circulation du client au sein de la jardinerie, l'isolation énergétique de plusieurs zones, mise aux normes des espaces pour les salariés, mise aux normes alarme, vidéo surveillance... Les coûts de cette opération sont estimés à 67 028,39 €H.T. Le dossier est susceptible d'être éligible au PASS ECONOMIE DE PROXIMITE de la Région, à l'aide aux commerce PACTe de la CCLTG et à l'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCLTG. Conformément au Règlement d'aide à l'investissement immobilier de la CCLTG, la subvention de la CCLTG est calculée de la façon suivante: 20% du montant maximal d'aides publiques pour le projet d'investissement immobilier HT ; plafonnée à 10 000 €. La Commission Economie du 07/11/23 a émis un avis favorable à ce dossier. Calcul de l'aide à l'immobilier d'entreprise :

Aide aux commerce PACTE : 3 000 €

Aide à l'immobilier : 2005,6 €

Investissements éligibles : 51 022.18 €HT

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'attribution d'une aide à l'immobilier de 2 005,6 € à la Ferme Florale ;
- AUTORISER la Région Occitanie à apporter une aide complémentaire ;
- AUTORISER le Président à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

La Communauté de Communes est compétente en matière de « Politique locale du logement » notamment pour la « Mise en œuvre et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou tout dispositif venant s'y substituer ».

A la suite de sa nouvelle réforme de la politique de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne modifie ses aides à partir du 1er janvier 2024. En effet, l'aide concernant le suivi-animation va connaître une augmentation et les aides aux propriétaires occupants vont être également modifiées. Dès le début de l'année 2024, le Conseil Départemental apportera également une aide complémentaire pour les propriétaires bailleurs.

Les autres dispositions de la convention initiale restent applicables.

Aide aux propriétaires occupants modestes et très modestes :

- aide départementale pour le maintien à domicile : propriétaire occupant âgé de 60 ans et/ou en situation de handicap : aide sous la forme d'une subvention complémentaire d'un montant égal à 10% de la subvention accordée par l'Anah plafonnée à 500 €.
- aide départementale pour la lutte contre la précarité énergétique : propriétaire effectuant des travaux d'économies d'énergie éligibles aux aides de l'Anah permettant d'obtenir le gain énergétique exigé : 5 % du montant HT des travaux avec une dépense subventionnable plafonnée à 35 000 € HT. Les aides au maintien à domicile et à la lutte contre la précarité énergétique peuvent être cumulées.
- aide départementale en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé : propriétaire occupant effectuant des travaux de lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé éligibles aux aides de l'Anah : 5 % du montant HT des travaux avec une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € HT.
- aide départementale en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé : propriétaire occupant effectuant des travaux de lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé éligibles aux aides de l'Anah : 5 % du montant HT des travaux avec une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € HT.

Aide aux propriétaires bailleurs :

Les travaux de propriétaires bailleurs privés (sauf MOI) visant à lutter contre l'habitat indigne ou de rénovation énergétique pour des logements situés en centre bourgs ou a minima dans des secteurs garantissant la proximité des équipements et des services nécessaires (commerces, groupes scolaires, transports publics notamment) et éligibles aux aides de l'ANAH sont éligibles à une aide complémentaire départementale.

Dans tous les cas, les travaux doivent être compris dans la liste des travaux subventionnables prévus dans le règlement général de l'Anah et le Programme d'Actions du Département en vigueur, et être réalisés par des professionnels du bâtiment.

L'aide est de 10 % du montant HT des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable retenue par l'ANAH (plafonnée à 80 000 € HT/dossier) et doit permettre d'atteindre une étiquette C après travaux (exceptionnellement D si contraintes Bâtiments de France).

Aide pour le financement du suivi-animation

Aide versée à la collectivité maître d'ouvrage à hauteur de 18% du coût HT de la mission pour toute la durée du dispositif (y compris les prolongations) avec une dépense subventionnable annuelle de 135 600 €.

→ **Le Conseil communautaire est appelé à :**

- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant N°3 à la convention d'opération OPAH (2021-2024) signé par les partenaires
- **DONNER POUVOIR** à son Président pour signer toutes les pièces administratives relatives à l'opération.

Par délibérations en date :

- du 16 février 2021 N°20210216 D04, approuvant la signature de la convention d'opération de la nouvelle OPAH sur la période 2021/2024,
- et du 20 Juin 2023 N°20230620 D24, modifiant les aides via l'avenant à la convention n°2,

afin de soutenir l'action en faveur de la réhabilitation du parc bâti, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter les financements complémentaires suivants :

A l'attention des propriétaires occupants (PO) :

- Mise aux normes totale LHI/TD tous niveau de revenus :
 - en secteur ORT de Beaumont et de Lavit: 2500 euros par logement (en sortie)
 - hors secteur ORT de Beaumont et de Lavit et communes rurales : 2500 euros par logement (en sortie)
- Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux):
 - En secteur ORT de Beaumont et de Lavit : 1200 euros par logement (en sortie), dans la limite de 2 logements par opération
 - Hors secteur ORT de Beaumont et de Lavit et communes rurales : 1000 euros par logement (en sortie), dans la limite de 2 logements par opération
- Prime Autonomie :
 - Sur toutes les communes : 500 euros par logement

A l'attention des propriétaires bailleurs (PB) :

- Mise aux normes totales LHI/TD tous niveaux de revenus :
 - en secteur ORT de Beaumont et de Lavit: 3000 euros par logement (en sortie), dans la limite de 3 logements par opération
 - hors secteur ORT de Beaumont et de Lavit et communes rurales : 1750 euros par logement (en sortie), dans la limite de 3 logements par opération
- Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux):
 - En secteur ORT de Beaumont et de Lavit : 1200 euros par logement (en sortie), dans la limite de 2 logements par opération
 - Hors secteur ORT de Beaumont et de Lavit et communes rurales : 1000 euros par logement (en sortie), dans la limite de 2 logements par opération

A ce jour, sont susceptibles de recevoir une aide de la CCLTG, les dossiers suivants :

ETAT DES PARTICIPATIONS DE LA CCLTG pour engagement												
RECAPITULATIF DES DOSSIERS - CC du 12/12/23												
Dossiers arrivés après le 05/12/2023												
PROPRIETAIRES OCCUPANTS												
Nom du propriétaire	Adresse du logement	n° dossier	Montant SUBVENTIONNABLE	Montant SUBVENTIONNE	SUBVENTION ANAH	Taux %	PRIME sortie Passoire thermique	PRIME Basse Conso.	PRIME Habiter Mieux PO-PB 2021	TYPE INTERVENTION	Montant participation CCLTG	TOTAL DES SUBVENTIONS
PROPRIETAIRES OCCUPANTS												
MAGNAU Odile	1255 Contenssou 82500 Larrazet	82007763	19 964,00	19 964,00	12 976,00	65%	1 500,00			Sortie Précarité Energétique	1 000 €	15 476,00 €
JACCARD Franck	Esparsac 82500 Esparsac	82007770	35 728,00	35 000,00	17 500,00	50%	1 500,00			Sortie Précarité Energétique	1 000 €	20 000,00 €
MAURAN René	82500 FAUDOAS	82007823	4 365,00	4 365,00	2 182,50	50%				Autonomie de la personne	500 €	2 682,50 €
RUEDA Christian	82500 FAUDOAS	82007827	16 534,00	16 534,00	10 747,10	65%	1 500,00			Sortie Précarité Energétique	1 000 €	13 247,10 €
TOTAL PO											3 500 €	
PROPRIETAIRES BAILLEURS												
												0,00 €
TOTAL PB											0 €	
TOTAUX MONTANTS DES ENGAGEMENTS - DOSSIERS PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS											3 500,00 €	

Aussi, le conseil communautaire est appelé à :

→ ACCEPTER de subventionner les propriétaires occupants conformément au tableau ci-dessus

25. Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande entre la région Occitanie et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

Contexte :

A la suite de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise a décidé de ne pas prendre la compétence mobilité mais de solliciter une délégation de compétence auprès de la Région pour poursuivre/ mettre en place des services de transport à la demande sur son ressort territorial.

Conformément aux dispositions de l'article L1231-1-1 du Code des Transports, la Région est compétente à compter du 1er juillet 2021 pour l'organisation des services réguliers au sein du ressort territorial de la communauté de communes.

L'organisation et la gestion de ces services sont de la compétence de la Région, autorité organisatrice de premier rang et peuvent être déléguées à des autorités organisatrices de second rang conformément à l'article L1231-4 du Code des transports ainsi qu'aux articles L1111-8 et R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces services sont mis en place après accord de la Région à l'initiative des Communautés de Communes et organisés par elles, sur leur territoire et par exception extension aux EPCI limitrophes, par délégation de la Région (AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité).

Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de définir les modalités tant techniques que tarifaires ou financières, applicables dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Durée de la convention

La présente convention est passée à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2029.

Tarification en vigueur au 1er janvier 2024

Le tarif est de 1€ le trajet, soit 1 € l'aller et 2 € l'aller-retour.

Le différentiel par rapport à la tarification liO est à la charge de la Communauté de Communes, soit 1€ pour chaque trajet aller et 2 € pour chaque trajet aller-retour.

Ce tarif à 1€ ne permet pas la correspondance avec les lignes régulières du réseau liO cars.

25. Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande entre la région Occitanie et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

1- TAD ZONAL

1.1 Secteur Nord

Communes desservies : Asques, Balignac, Castéra-Bouzet, Gensac, Gramont, Lachapelle, Lavit, Marsac, Maumusson, Montgaillard, Poupas, Puygaillard-de-Lomagne, Saint-Jean-du-Bouzet

Destination	Jours de fonctionnement	Heure d'arrivée à destination	Heure de départ	Arrêts desservis sur la commune de destination
Beaumont de Lomagne	Mardi	14h00	16h00	Communauté de Communes/ France Services Place de la Halle Maison de santé intercommunale Place Jean Moulin ZAE Bordevieille ZAE du Blanc (Halte de la Gimone)
Lavit de Lomagne	Vendredi	9h30	11h30	Stade Bertranon Boulevard Jean Sabathé (maison de santé, centre-ville..) Avenue de Beaumont (espace culturel) Apim FAM les 4 vents -salle omnisport EHPAD Le Souleilhado

1.2 Secteur Sud

Communes desservies : Auterive, Beaumont de Lomagne, Belbèze en Lomagne, Cumont, Escazeaux, Esparsac, Faudoas, Gariès, Gimat, Glatens, Goas, Lamothe-Cumont, Larrazet, Le Cause, Marignac, Maubec, Sérignac, Vigueron.

Destination	Jours de fonctionnement	Heure d'arrivée à destination	Heure de départ	Arrêts desservis sur la commune de destination
Beaumont de Lomagne	Jeudi	9h30	11h30	Communauté de Communes/ France Services Place de la Halle Maison de santé intercommunale Place Jean Moulin ZAE <u>Bordevieille</u> ZAE du Blanc (Halte de la Gimone)
Beaumont de Lomagne	Samedi	9h30	11h30	Communauté de Communes/ France Services Place de la Halle Maison de santé intercommunale Place Jean Moulin ZAE <u>Bordevieille</u> ZAE du Blanc (Halte de la Gimone)

25. Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande entre la région Occitanie et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

TAD LIGNES VIRTUELLES

2.1 Ligne A

Communes desservies : Beaumont de Lomagne, Lavit, Gensac, Sérignac, Larrazet.

Seules les communes de Beaumont, Lavit et Larrazet sont des points de destination – les autres communes sont des points de prise en charge

LIGNE A					
JOURS DE CIRCULATION		MERCREDI APRES-MIDI			
COMMUNES	ARRET	↓ CIRCUIT 1	↑ CIRCUIT 2	↓ CIRCUIT 3	↑ CIRCUIT 4
BEAUMONT DE LOMAGNE	Avenue du Lac - Base de Loisirs (Base de loisirs du Lac/Camping / Stade)	13h15	18h02	15h50	20h02
	ZAE du Blanc (Halle de la Gimone)	13h17	18h00	15h52	20h00
	Avenue de Gascogne (LEP/Stade Rugby)	13h20	17h57	15h55	19h57
	Place Jean Moulin (Centre villes, commerces)	13h23	17h54	15h58	19h54
LAVIT	Avenue de Beaumont (Espace culturel)	13h34	17h43	16h09	19h43
	Boulevard Jean Sabathé (Maison de santé, Pharmacie, centre-ville)	13h36	17h40	16h11	19h40
	Stade Bertranon (Loisirs, ALSH)	13h38	17h38	16h13	19h38
GENSAC	Carrefour - Bas du Village (arrêt de bus)	13h42	17h34	16h17	19h34
SERIGNAC	Carrefour Simorre (D25/D61)	13h51	17h25	16h26	19h25
LARRAZET	Stade - Route de Castelsarrasin	13h57	17h19	16h32	19h19
	Avenue de Gascogne	13h59	17h17	16h34	19h17
SERIGNAC	ZA Delor	14h03	17h13	16h38	19h13
BEAUMONT DE LOMAGNE	Avenue du Lac - Base de Loisirs (Base de loisirs du Lac/Camping / Stade)	14h08	17h08	16h43	19h08
	ZAE du Blanc (Halle de la Gimone)	14h10	17h06	16h45	19h06
	Avenue de Gascogne (LEP/Stade Rugby)	14h13	17h03	16h48	19h03
	Place Jean Moulin (Centre villes, commerces)	14h16	17h00	16h51	19h00

25. Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande entre la région Occitanie et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

2.1 Ligne B

Communes desservies : Beaumont de Lomagne, Gimat, Faudoas, Escazeaux, Belbèze-en-Lomagne, Vigueron, Sérignac.

Seule la commune de Beaumont-de-Lomagne est un point de destination, toutes les autres sont uniquement des points de montée

LIGNE B			
		JOURS DE CIRCULATION	MERCREDI APRES-MIDI
COMMUNES	ARRET	↓ CIRCUIT 1	↑ CIRCUIT 2
BEAUMONT DE LOMAGNE	Avenue du Lac - Base de Loisirs (Base de loisirs du Lac/Camping / Stade)	13h15	18h00
	Place Jean Moulin (Centre villes, commerces)	13h19	17h56
	Avenue de Gascogne (LEP/Stade Rugby)	13h22	17h53
GIMAT	Village	13h27	17h48
FAUDOAS	Village	13h32	17h43
ESCAZEAX	Salle des fêtes	13h43	17h32
VIGUERON	Village - Eglise	13h52	17h23
BELBEZE-EN-LOMAGNE	Village - Rue de l'Autan	13h57	17h18
SERIGNAC	ZA Delor	14h02	17h13
BEAUMONT DE LOMAGNE	Avenue du Lac - Base de Loisirs (Base de loisirs du Lac/Camping / Stade)	14h07	17h08
	Avenue de Gascogne (LEP/Stade Rugby)	14h12	17h03
	Place Jean Moulin (Centre villes, commerces)	14h15	17h00

25. Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande entre la région Occitanie et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- APPROUVER la passation d'une convention de délégation de compétence en matière de transports à la demande, entre la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et la Région Occitanie
- AUTORISER M. le Président à signer ladite convention,
- AUTORISER M. le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon respect des engagements décrits dans cette convention,
- AUTORISER M. le Président, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26. Questions diverses

PLUI : Point sur les débats en conseils municipaux

Communes ayant débattues	Date	Appui CCLTG sollicité	PV receptionné
Gramont	Samedi 14/10/2023 à 9h00	NON	Oui
Saint-Jean du Bouzet	Mardi 17/10/2023 à 20h30	NON	Oui
Goas	Jeudi 19/10/2023 à 20h30	NON	Oui
Castera-Bouzet	Mardi 24/10/2023 à 19h00	OUI	Oui
Vigueron	Vendredi 27/10/2023 à 18h30	OUI	Oui
Marsac	Mardi 31/10/2023 à 20h30	NON	A récupérer
Marignac	Lundi 06/11/2023 à 19h00	NON	Oui
Belbèze en Lomagne	Lundi 06/11/2023 à 19h00	OUI	Oui
Escazeaux	Mardi 07/11/2023 à 21h00	NON	Oui
Maubec	Mardi 07/11/2023 à 20h30	OUI	A récupérer
Lamothe-Cumont	Vendredi 10/11/2023 à 21h	OUI	A récupérer
Gimat	Lundi 13/11/2023 à 19h00	NON	Oui
Beaumont-de-Lomagne	Mardi 14/11/2023 à 18h15	OUI	Oui
Faudoas	Mardi 14/11/2023 à 20h30	NON	Oui
Montgaillard	Mercredi 15/11/2023 à 19h00	OUI	Oui
Poupas	Vendredi 17 novembre	NON	Oui
Cumont	Vendredi 17 novembre	NON	Oui
Auterive	Lundi 20/11/2023 à 20h30	OUI	A récupérer
Asques	Mardi 21/11/2023 à 18h00	OUI	Oui
Le Cause	Mardi 21/11/2023 à 20h30	OUI	Oui
Gariès	23/11/2023 à 20h30 (à confirmer)	OUI	A récupérer
Esarsac	28/11/2023 à 18h30	OUI	A récupérer
Gensac	28/11/2023 à 20h30	OUI	A récupérer
Puygaillard	05/12/2023 à 18h30	OUI	A récupérer
Larrazet	07/12/2023 à 18h00	OUI	A récupérer
COMMUNES RESTANTES			
LAVIT			
LACHAPPELLE			
GLATENS			
SERIGNAC			
MAUMUSSON			
BALIGNAC			

- ▶ Les communes peuvent identifier les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, en lien avec la Loi de mars 2023
- ▶ Suite à la sollicitation de quelques communes nous vous proposons de rappeler les critères préalablement définis avec le comité de pilotage du PLUi

4.4. Augmenter la production d'énergies renouvelables et décarbonées

- ▶ Accentuer la production d'énergies solaires en favorisant l'installation de panneaux sur les toits et sur les aires de stationnement.
- ▶ Lutter contre la construction de bâtiments « alibis » servant uniquement de support à la production d'énergie solaire.
- ▶ Limiter l'implantation de parcs solaires dans les espaces naturels, agricoles ou forestiers aux seuls sites nécessitant d'être reconvertis et présentant une co-visibilité faible ou nulle.
- ▶ Limiter l'implantation d'éoliennes aux seules installations domestiques.
- ▶ Encourager et accompagner le développement d'unités de méthanisation en lien avec les activités agricoles du territoire.
- ▶ Favoriser la géothermie et la récupération de chaleur et de fraîcheur.

La CCLTG dispose de la compétence PLUI, aussi la compétence de la police de la publicité sera transférée à la commune au 1^{er} janvier 2024. Cette compétence comprend à la fois les missions d’instruction et de contrôle.

Au 1^{er} juillet 2024 cette compétence sera ensuite transférée automatiquement au président de votre EPCI (CCLTG).

Durant ce délai de 6 mois (entre le 1/01/24 et le 30/06/24), la commune a la possibilité de s’opposer à ce transfert, et donc de conserver cette police (faire un courrier ou un arrêté du Maire notifié au président de la CCLTG).

A réception de cette lettre d’opposition, et au plus tard le 31/07/24, le président de la CCLTG, s’il le souhaite, pourra éventuellement refuser cette charge au bénéfice de toutes les autres communes de son territoire.

Il a été demandé au Sous préfet des précisions sur :

- L’accompagnement des communes et des EPCI pour la gestion de ce transfert
- Les procédures à mettre en œuvre, les formations proposées pour les agents
- Le choix de l’intercommunalité de refuser la compétence si une commune émet une lettre ou un arrêté d’opposition est-il irréversible ?

Pôle emploi, conformément au code du travail, peut fournir chaque mois aux maires qui en ont fait la demande écrite une liste nominative des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et domiciliés dans leur commune. > pole-emploi.org


**DEMANDE DE COMMUNICATION DE
LA LISTE DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

Je soussigné(e) _____

Maire de _____

Demande à recevoir communication de la liste des demandeurs d'emploi domiciliés dans ma commune.

MOTIFS (champs obligatoires) :

Aux fins de placement ☐

Pour attribution d'avantages sociaux ☐

CODE INSEE DE LA COMMUNE _____

ADRESSE EXACTE POUR L'EXPEDITION : _____

COMMUNE : _____

CODE POSTAL : _____ BUREAU DISTRIBUTEUR : _____

Nombre d'habitants de la commune (au dernier recensement) : _____

Le
Signature
(Cachet)

Ce formulaire est à renvoyer à l'adresse suivante :
Pôle emploi DGA SI
Support Liste aux maires
Fonctionnement et suivi de l'application
Gestion des droits
38, allée de Mégevie
33170 Gradignan

NB : Par mesure de sécurité, votre identifiant et votre mot de passe provisoire seront envoyés grâce à deux courriers séparés.

26. Questions diverses Information Pôle Emploi



Pôle emploi, conformément au code du travail, peut fournir chaque mois une liste nominative des demandeurs d'emploi aux maires des communes qui en ont fait la demande écrite.



Qu'est-ce que la liste des demandeurs d'emploi ?

Cette liste est à utiliser à des fins de placement des demandeurs d'emploi ou pour l'attribution d'avantages sociaux. Elle est mise à disposition sur un site Internet sécurisé : [le portail partenaires](http://le-portail-partenaires.pole-emploi.org).

Ce service sécurisé et facile d'utilisation, vous garantit la confidentialité et la sécurité des informations.



Comment accéder à la liste ?

> **Si vous êtes déjà abonné**, connectez-vous au [portail](http://le-portail-partenaires.pole-emploi.org) avec votre identifiant et votre mot de passe.

> **Si vous n'êtes pas encore abonné**, téléchargez le [formulaire d'inscription](#) et adressez-le par voie postale à l'adresse y figurant. Vous recevrez, sous plis confidentiels séparés, un identifiant et un mot de passe provisoire vous permettant d'accéder à la liste de demandeurs d'emploi de votre commune à partir du portail partenaires.

Mot de passe oublié ?

Si vous avez déjà accédé au moins une fois à votre liste dans les 12 derniers mois, **cliquez sur « Mot de passe oublié ? »** dès la page d'accueil du portail et laissez vous guider. Un nouveau mot de passe vous sera envoyé automatiquement sur l'adresse mail communiquée lors de votre 1ère connexion.

**MOT DE PASSE
OUBLIE**



Plus d'informations ? Rendez-vous sur pole-emploi.org

Pour toute précision, contactez-nous par courriel :
espace.partenariat@pole-emploi.fr

Le gouvernement a informé la CCLTG, par courrier du 24 octobre 2023, de sa décision de renforcer l'investissement de l'Etat sur les France Services :

- ✓ Contribution annuelle 2023 de la France Services : 35 000 € par structure
- ✓ 40 000 € en 2024
- ✓ 45 000 € en 2025
- ✓ 50 000 € à partir de 2026

Cet investissement de l'Etat dans France Services vient en soutien de l'augmentation continue de la fréquentation de ces espaces.

Coût 2023 de la France Service Lomagne : 72 000 €

COMMUNES CCLTG	Nombre de demandes	Population	% réparti° Ddes/Ddes totales	% répartition pop/CCLTG	Score Ddes/Pop
ASQUES	0	140			
AUTERIVE	5	81	0,20%	0,77%	0,26
BALIGNAC	13	42	0,53%	0,40%	1,32
BEAUMONT	1476	4063	59,90%	38,74%	1,55
BELBEZE	6	164	0,24%	1,56%	0,16
CASTERA	7	119	0,28%	1,13%	0,25
CUMONT	9	60	0,37%	0,57%	0,64
ESCAZEAUX	30	298	1,22%	2,84%	0,43
ESPARSAC	51	274	2,07%	2,61%	0,79
FAUDOAS	60	308	2,44%	2,94%	0,83
GARIES	3	131	0,12%	1,25%	0,10
GENSAC	9	116	0,37%	1,11%	0,33
GIMAT	19	251	0,77%	2,39%	0,32
GLATENS	10	73	0,41%	0,70%	0,58
GOAS	0	41			
GRAMONT	10	163	0,41%	1,55%	0,26
LACHAPELLE	5	142	0,20%	1,35%	0,15
LAMOTHE CUMONT	46	136	1,87%	1,30%	1,44
LARRAZET	100	737	4,06%	7,03%	0,58
LAVIT	183	1674	7,43%	15,96%	0,47
LE CAUSE	5	145	0,20%	1,38%	0,15
MARIGNAC	7	114	0,28%	1,09%	0,26
MARSAC	78	210	3,17%	2,00%	1,58
MAUBEC	10	162	0,41%	1,54%	0,26
MAUMUSSON	0	52			
MONTGAILLARD	12	169	0,49%	1,61%	0,30
POUPAS	3	95	0,12%	0,91%	0,13
PUYGAILLARD	4	62	0,16%	0,59%	0,27
SAINT JEAN DU BOUZET	0	60			
SERIGNAC	103	548	4,18%	5,23%	0,80
VIGUERON	8	151	0,32%	1,44%	0,23
AUTRE	192		7,79%	0,00%	
Total général	2 464	10 781	100,00%	100,00%	1

26. Questions diverses : Décisions prises par Monsieur le Président depuis le dernier conseil communautaire, dans le cadre des délégations qui lui sont accordées

✓ Marché démolition et désamiantage :

Avenant 1 délai en raison de l'intervention de l'entreprise CITELE pour le dévoiement de l'alimentation électrique du club house et du dépôt des espaces verts de la Commune.
Fin du chantier reportée du **04/11** au **24/11/2023**.

Avenant 2 d'un montant de **4 219,25€ HT** suite à des modifications de quantités pour de faibles montants dans le cadre de l'article R.2194-8 au Code de la Cde Publique.

✓ Marché Plan Guide de Références – Lot 1 Beaumont : Avenant pour la réalisations de relevés topographiques complémentaires pour un total de **3590€ HT**

26. Questions diverses : Décisions prises par Monsieur le Président depuis le dernier conseil communautaire, dans le cadre des délégations qui lui sont accordées

✓ Nouvel OTI : Lots officiellement attribués le 19/12/2023

- ✓ Lot 1 (agencement) : CREABOIS : 143 067,81€HT avec 2 options : 11398,30€HT
154 466,11€HT
 - ✓ Lot 2 (signalétique) : FRS INKA : 7768,40 €HT
 - ✓ Lot 3 (multimédia) options non retenues : OPIXIDO : 36 524,50 €HT
 - ✓ Lot 4 (lot terre) : Artisan des matières : 17 551,12 €HT
- TOTAL TRAVAUX (avec 2 options choisies) : 216 310,13€ HT**
: 259 572,16€ TTC

Planning prévisionnel :

1^{ère} réunion chantier : 19 décembre 2023

Lot 1 : agencement scénographie :

démarrage des prestations/relevés sur site : livraison 27 mai 2024

Lot 2 : signalétique : livraison BAT 27 mai 2024

Lot 3 : Multimédia : livraison 27 mai 2024

Lot 4 : Terre : livraison 15 mai 2024

- ✓ **Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Pôle petite enfance sera notifié au maître d'œuvre retenu le 19/12/2023 :**
Aquilino Torrao architecte EIRL :
Honoraires de maîtrise d'œuvre : 204 000 €TTC
- ✓ **Audit technique et financier sur la mise en œuvre de la compétence « voirie » au sein du bloc local :** signature proposition RCF/Espelia courant déc. 2023. Lancement de l'audit en janvier 2024. Durée de la mission 9 mois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

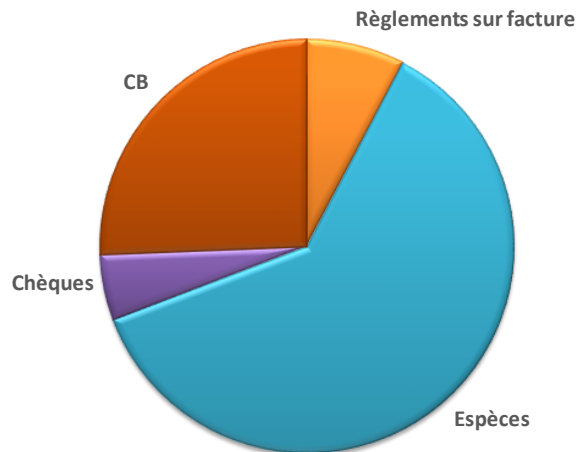
REGIE PISCINE - SAISON 2023

	Qtité normal	Normal 3 euros	Qtité groupe	Groupe 2,50 euros	Qtité carte	Carte 25 euros	Qtité Groupe à Facturer	Groupe à facturer 2,50€	Crédit €	Qtité camping	Qtité - 5 ans	Entrée carte à 0	espèces	Chq	CB	Crédit €	RECETTE TOTALE
JUILLET	1678	5034	0	0	102	2550	226	565	7584	759	187	476	5104	692	1788	7584	8149
AOÛT	1993	5979			71	1775	282	705	7754	1443	85	465	5131	162	2467	7760	8465
													test TPE		1	1	1
TOTAUX	3671	11013	0	0	173	4325	508	1270	15338	2202	272	941	10235	854	4256	15345	16615

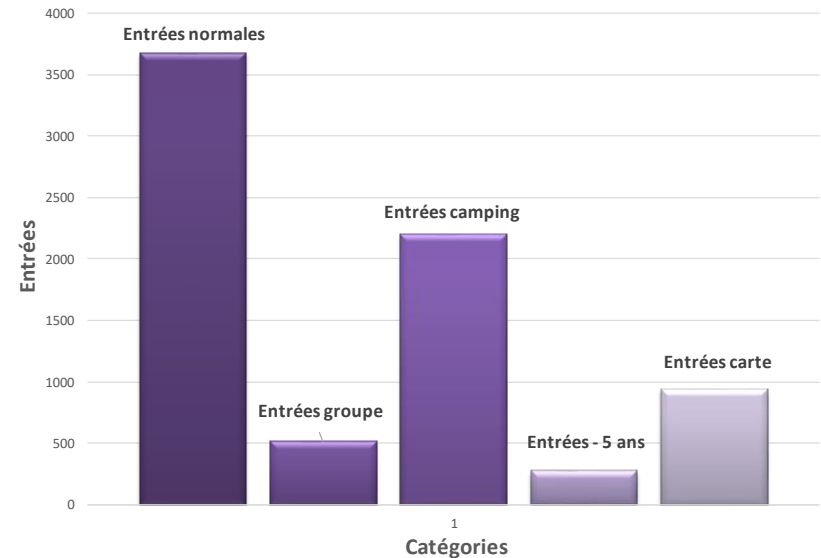
RECETTES SAISON 2023 16 615,00 €

Nombre total de personnes	7594
jour	122,483871

Modes de règlement - Saison 2023



Nombre d'entrées par catégorie



26/ Questions diverses

Bilan chiffré 2023 piscine intercommunale (au 22/09/2023)

	Dépenses 2023 prévues au budget CCLTG 2023	Dépenses 2023 réalisées au 08/12/2023	
Fonctionnement	142 392,67 €	128 832,62 €	petit équipement, rémunération maîtres nageurs, produits d'entretien, contrat d'entretien, analyses eau, location robots, aspirateurs, peinture, plomberie, électricité, frais de maintenance, assurance, plaquette communication, logement maîtres nageurs, ...
Investissement	120 281,68 €	126 301,23 €	Equipements piscine, conduites piscine, mise en conformité réseau hydraulique, matériel médical et de secours, équipement sono, photomètre, bac de rétention, canne aspiration, régularisation automatique chlore et PH, changement batterie et vannes, remise en état des toboggans, signalétique piscine, parasol, ...

26. Questions diverses

Point Etat de consommation des crédits inscrits au budget principal 2023 de la CCLTG (au 8/12/2023)

Dépenses - Investissement

Budget Primitif :	3 492 537,09	Total Budget :	4 128 464,03	
Budget Supplémentaire :	0,00	Total Réalisé :	1 771 981,09	
R.A.R 2022 :	614 426,94	Total Engagé + En cours :	601 931,12	
DM / VC :	21 500,00	Solde :	1 754 551,82	% de réalisation : 57,50 %

Dépenses - Fonctionnement

Budget Primitif :	6 742 994,23	Total Budget :	6 877 704,09	
Budget Supplémentaire :	0,00	Total Réalisé :	5 540 712,29	
R.A.R 2022 :	0,00	Total Engagé + En cours :	161 477,96	
DM / VC :	134 709,86	Solde :	1 175 513,84	% de réalisation : 82,91 %

Total Dépenses

Budget Primitif :	10 235 531,32	Total Budget :	11 006 168,12	
Budget Supplémentaire :	0,00	Total Réalisé :	7 312 693,38	
R.A.R 2022 :	614 426,94	Total Engagé + En cours :	763 409,08	
DM / VC :	156 209,86	Solde :	2 930 065,66	% de réalisation : 73,38 %

26. Questions diverses

Point Etat de consommation des crédits inscrits au budget principal 2023 de la CCLTG (au 8/12/2023)

Recettes - Investissement

Budget Primitif :	3 509 906,08	Total Budget :	4 249 464,03	
Budget Supplémentaire :	0,00	Total Réalisé :	1 153 512,91	
R.A.R 2022 :	597 057,95	Total Engagé + En cours :	856 265,39	
DM / VC :	142 500,00	Solde :	-2 239 685,73	% de réalisation : 47,29 %

Recettes - Fonctionnement

Budget Primitif :	6 742 994,23	Total Budget :	6 756 704,09	
Budget Supplémentaire :	0,00	Total Réalisé :	5 435 969,71	
R.A.R 2022 :	0,00	Total Engagé + En cours :	1 217 649,55	
DM / VC :	13 709,86	Solde :	-103 084,83	% de réalisation : 98,47 %

Total Recettes

Budget Primitif :	10 252 900,31	Total Budget :	11 006 168,12	
Budget Supplémentaire :	0,00	Total Réalisé :	6 589 482,62	
R.A.R 2022 :	597 057,95	Total Engagé + En cours :	2 073 914,94	
DM / VC :	156 209,86	Solde :	-2 342 770,56	% de réalisation : 78,71 %